



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 21 août 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 20

Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (0) :

Absents excusés (1) : LAVAUD Henri

Absents (4) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2023-59 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 2021-25 du Conseil Communautaire du 17 mai 2021 actualisant le régime indemnitaire RIFSEEP ;*

a) Service petite enfance

Devant la difficulté à recruter un (ou une) éducateur (ou éducatrice) de jeunes enfants pour assurer la direction du service petite enfance, il est proposé de renforcer temporairement l'équipe pour assurer la continuité du service et s'occuper des enfants. Ce poste pourra également être ponctuellement utilisé pour remplacer des agents en arrêt maladie, temps partiel thérapeutique, ... Il est donc proposé de :

- Créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, d'agent social (catégorie C) ou d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Président propose également de renouveler le poste de Valentine SEGUY pour une durée de 2 ans (afin de ne pas dépasser la durée totale de contrat de 6 ans) sur le poste de directrice adjointe du multi-accueil et directrice du RPE.

Il est donc proposé de :

- Renouveler un emploi permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants (catégorie A) en CDD de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

b) Direction générale des services

Considérant le départ de la DGS au 30 septembre 2023, et au vu du profil des candidats ayant postulé et ayant été reçu en entretien, Monsieur le Président propose de recruter Monsieur Nacereddine BELILI, actuellement ingénieur principal de la fonction publique d'Etat, par **voie de détachement, sur une durée de 5 années**. Ce détachement doit se faire dans le même cadre d'emploi, il est donc nécessaire de créer un emploi permanent à temps plein d'ingénieur principal au sein de la collectivité (catégorie A). Afin de pouvoir faire une transmission efficace des dossiers entre les directeurs, le Président propose de créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2023. Ainsi, dès que Monsieur BELILI aura son arrêté de détachement, il pourra commencer à travailler pour la communauté de communes.

Il est donc proposé de :

- Créer un emploi permanent d'ingénieur principal territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Président propose le tableau des emplois actualisé joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les création et renouvellement d'emplois tels que décrits ci-dessus ;
- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois de la collectivité ;**
- **DE PRECISER** que les sommes correspondantes à la masse salariale sont inscrites au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 28 août 2023***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230828-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 31/08/2023